



Durée de repos entre deux journées de travail

Par **Glo45**, le **24/01/2017** à **16:27**

Bonjour, voilà j'aimerais savoir s'il est normal de n'avoir que 11 h de repos entre deux journées de travail? Mon mari travaille dans le groupe Casino France et j'ai trouvé dans leur accord collectif de 2015 que le temps de repos obligatoire était de 12h. Puis, dans celui de 2016, il n'ai plus fait mention du temps de repos entre deux journées de travail. Plus rien n'est dit à ce sujet, est-ce que ça signifie que ça n'a pas changé?

Mon mari a vu ses horaires modifiés avec une fermeture à 20h et une ouverture le lendemain à 7h ce qui ne fait que 11h de repos. Nous sommes en 2017 et impossible de trouver l'accord collectif de cette année. Évidemment, le directeur lui dit qu'il a le droit mais j'aimerais trouver le texte où il en est fait mention car à part oralement, son patron n'a aucun argument quand à ce temps de repos.

Par **Lag0**, le **24/01/2017** à **17:15**

Bonjour,

Ce qui est sur, c'est que la loi (code du travail) prévoit effectivement un repos de 11h minimum entre 2 journées de travail.

Depuis la loi travail, il est même possible de diminuer ce temps de repos dans certaines conditions.

[citation]Article L3131-1

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Tout salarié bénéficie d'un repos quotidien d'une durée minimale de onze heures consécutives, sauf dans les cas prévus aux articles L. 3131-2 et L. 3131-3 ou en cas d'urgence, dans des conditions déterminées par décret.
[/citation]